

# BIA

## GROUPE

### COMMUNICATION SUR LE PROGRES 2020



NOUS SOUTENONS  
LE PACTE MONDIAL

Ceci est notre **Communication sur le Progrès** sur la mise en œuvre des principes **du Pacte mondial des Nations Unies**.

Nous apprécions vos commentaires sur son contenu.

Période couverte par notre communication sur le progrès : avril 2019 - avril 2020

## TABLE DES MATIERES

1. DECLARATION DE SOUTIEN CONTINU .....	3
2. ACTIONS MENEES EN 2019 .....	4
a. Droits de l'homme .....	4
b. Travail .....	5
c. Environnement.....	5
d. Lutte contre la corruption .....	6
3. MESURE DES RESULTATS.....	6

# 1. DECLARATION DE SOUTIEN CONTINU

02/04/2020

A nos parties prenantes :

Je suis heureux de confirmer que BIA Groupe réitère son soutien envers les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies dans les domaines des droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Dans cette communication annuelle sur les progrès, nous décrivons les actions que nous mettons en œuvre pour améliorer constamment l'intégration du Pacte mondial et de ses principes à la stratégie, à la culture et aux opérations journalières de notre entreprise.

Nous nous engageons également à partager ces informations avec nos parties prenantes par le biais de nos principaux canaux de communication.

Bien sincèrement,

Jonathan Saïman,

Président

## 2. ACTIONS MENEES EN 2019

BIA Groupe a engagé tout au long de l'année 2019 des actions en accord avec notre politique RSE et les principes d'UN Global Compact. Tout d'abord, suite à notre adhésion à Global Compact, nous l'avons publié sur nos sites internet ([www.biaconsulting.fr/le-groupe-bia-sengage/](http://www.biaconsulting.fr/le-groupe-bia-sengage/)) et communiqué à nos collaborateurs. Nous nous sommes une nouvelle fois fait auditer par le label EcoVadis. Nous avons amélioré notre précédente note et obtenu la médaille d'argent. Nous sommes signataire de la Charte Relations Fournisseurs Responsables et avons suivi une formation d'une journée pour en comprendre les principes et les appliquer au mieux dans notre pratique au quotidien. Nous avons également obtenu le label fournisseur Provigis. Courant 2020, nous créerons une section RSE dédiée sur nos sites internet afin de valoriser les démarches entreprises. En effet, la RSE fait partie de notre ADN et pour cela, nous souhaitons le faire ressortir.



### a. Droits de l'homme

#### Principe 1

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux Droits de l'Homme

#### Principe 2

Les entreprises sont invitées à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'Homme

BIA Groupe a agi en faveur des droits de l'homme de la manière suivante :

- Nous améliorons constamment l'aménagement de l'espace de travail pour assurer le bien-être au quotidien de nos collaborateurs (réorganisation du positionnement des bureaux, achat de grands écrans plats, sièges ergonomiques et bureaux à hauteur adaptable).
- Afin de permettre à tous nos collaborateurs de se sentir sereins, nous avons créé et diffusé une charte de la diversité et de la prévention contre la discrimination ainsi qu'un livret d'accueil afin de faciliter leur intégration et leur quotidien au sein de l'entreprise, et nous avons mis à leur disposition la convention collective.
- Fin 2019, un sondage de satisfaction a été envoyé à tous les collaborateurs afin qu'ils puissent s'exprimer sur différentes thématiques comme la qualité de la formation qui leur est donnée, leur relation avec le management, les axes d'amélioration etc.
- Pour répondre aux enjeux du dialogue social, nous avons créé en décembre 2019 un CSE (Comité Social et Economique). Les collaborateurs et leur famille peuvent désormais accéder à des offres pour des activités sociales, sportives et culturelles via notre partenaire Sweevana. Pour le lancement de cette plateforme, les salariés ont bénéficié d'une participation employeur.
- Pour répondre au cas de nécessité impérieuse (problèmes de transport, grève, intempéries, épidémie), BIA Groupe a mis en place un accord de télétravail occasionnel pour que chaque collaborateur puisse travailler en toute sérénité depuis son domicile.



## b. Travail

### Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

### Principe 4

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire

### Principe 5

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'abolition effective du travail des enfants

### Principe 6

Les entreprises sont invitées à contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession

BIA Groupe a agi en faveur des normes internationales du travail de la manière suivante :

- En termes de rémunération salariale, nous nous basons sur les grilles de salaire de Syntec, qui impose de plus un salaire minimum.
- Pour assurer l'évolution professionnelle de nos collaborateurs, nous organisons tout au long de l'année des sessions formation, une dizaine par an.
- Chaque collaborateur a un double suivi de la part des ressources humaines et d'un commercial désigné afin de lui permettre un suivi privilégié.
- Nous avons obtenu le label Diversité de l'AFNOR. En effet, nos critères de recrutement sont uniquement basés sur les compétences. Nous avons mis en place une charte contre la discrimination. En réponse à notre politique, nous sommes fiers de compter une part importante (40 %) de nationalités étrangères dans nos effectifs.
- En 2019, nous avons participé à un forum pour collaborer avec des entreprises d'insertion professionnelle. Suite à celui-ci, nous avons engagé une entreprise de traiteur : l'association RER.
- 100% de nos recrutements sont des CDI.



## c. Environnement

### Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution aux problèmes touchant à l'environnement

### Principe 8

Les entreprises sont invitées à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

### Principe 9

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

BIA Groupe a agi en faveur de l'environnement de la manière suivante :

- En matière de matériel au sein de nos locaux, nous utilisons des tasses et verres afin de supprimer l'usage des gobelets en plastique. Nous avons des assiettes et couverts lavables afin de réduire l'usage du plastique. De ce fait, nous avons également une machine à laver que nous utilisons en mode économique. Nous disposons également d'une machine à café qui

moud les grains et ne nécessite donc aucune capsule. De plus, BIA Groupe achète des grands sacs de grains de 1kg afin de limiter ses déchets.

- Nous sommes en pour-parler avec l'entreprise Elise, pour recycler nos papiers et travaillons déjà avec Collect.com pour recycler les cartouches d'encre de l'imprimante.
- Nous incitons nos employés à utiliser Ecosia, métamoteur de recherche solidaire qui reverse 80 % de ses bénéfices à un programme de reforestation.
- Nous avons diffusé auprès de nos collaborateurs une charte de sensibilisation à l'environnement.
- Nous avons mis en place des réunions digitales pour éviter les post-it via l'outil informatique Zoom.
- Chaque soir, nous mettons le chauffage en veille et nous incitons les employés à éteindre son ordinateur. Nous avons choisi volontairement de ne pas mettre de climatiseur malgré les épisodes de canicule répétés.
- Un projet est en cours pour créer une section RSE sur notre site internet.



#### d. Lutte contre la corruption

**Principe 10** Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

BIA Groupe a agi en faveur de la lutte contre la corruption de la manière suivante :

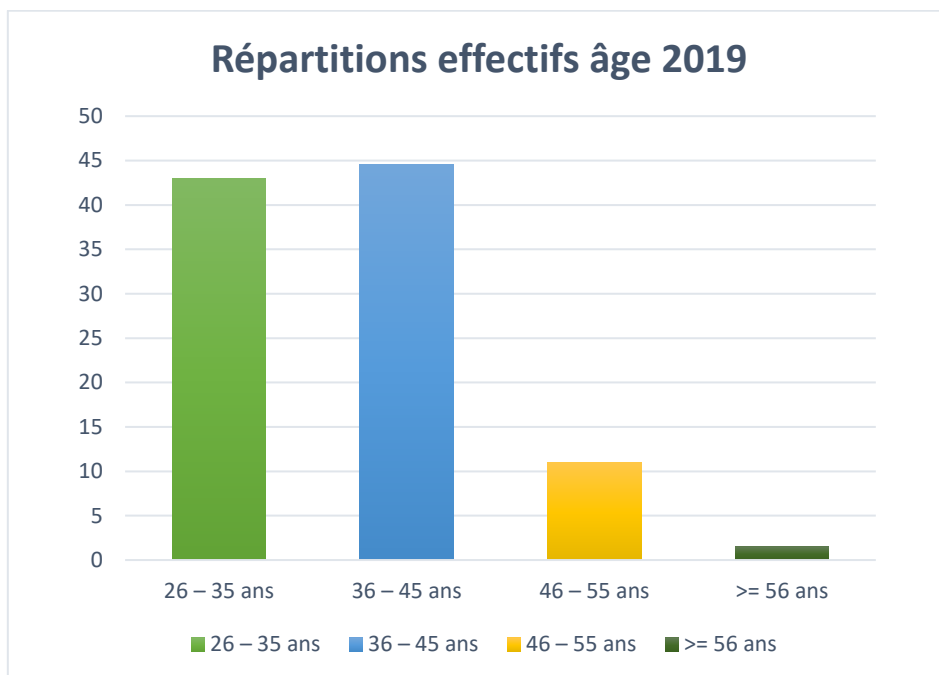
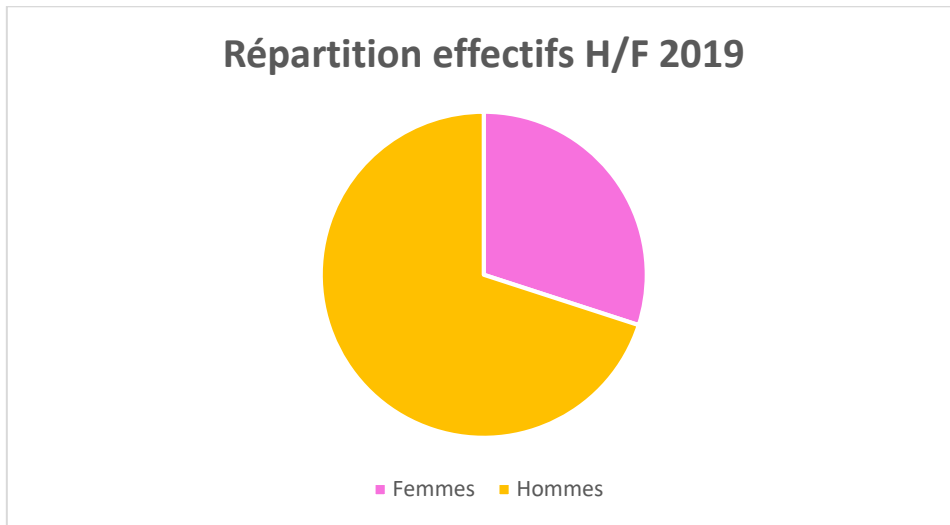
- Via nos contrats cadre, nos lettres de déontologie et nos contrats fournisseurs, nous agissons contre la corruption. Lorsque nous initiions de nouvelles relations professionnelles, nous nous informons des bonnes pratiques de nos futurs partenaires et du partage de valeurs communes.
- Concernant la confidentialité des données et la gestion des données personnelles de nos clients, collaborateurs et candidats, nous sommes en conformité avec les règles de la RGPD. Elles sont consultables sur nos sites internet.
- Nous sommes signataires de la charte Relations Fournisseurs & Achats Responsables et avons participé à un atelier de sensibilisation.
- Nous avons obtenu début 2020 le « label fournisseur Progivis », prouvant la conformité de notre dossier légal.

### 3. MESURE DES RESULTATS

BIA Groupe a mesuré les résultats de ses actions en 2019 avec les données suivantes :

- 0 accident du travail en 2019.
- 0 incident relatif aux droits de l'homme depuis la création de l'entreprise.
- 90% des employés ont utilisé leur bon d'achat Sweevana (comité d'entreprise) offerts fin 2019.
- Suite aux recommandations en matière de recyclage, nous avons réduit notre utilisation de gobelets en plastique de 90%, et réduit la consommation de papier de 30 %.

- 97 % des salariés de BIA Groupe a pu bénéficier du télétravail occasionnel pendant la période de crise du Covid-19 (les 3% restants n'ont pas pu bénéficier de cette mesure en raison de contraintes clients indépendamment de notre volonté).



En 2019, nous avons lissé la pyramide des âges par rapport aux années précédentes, grâce à des efforts pour maintenir l'emploi des seniors et le partage des connaissances.